GEN. D. PARIS
GREFFIERS 23S 4D

ACADÉMIE NATIONALE DE MEDECINE

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C N

Extrait

des Registres
des Requestes
du Palais a
Paris du
Jeudy vingt
trois Janvier
mil sept
cent quatre
vingt trois

R. B.

Entre Me Jean
Gabriel Cornu le
procureur en la
Cour demandeur
aux fins de
ses Committimus
et exploits des
sept et quinze
Janvier mil sept
cent quatre vingt
trois et deffaillans

Brouet

10 Cornu

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C N

d'une part et les
administrateurs
du d. bureau
d'administration du
College et de
academie Royale
de Chirurgie de
Paris défendeurs
Comparants par
Me Gauthier et
Bronce leur avocat
et procureur d'autre
part Lacour a
donné défaut
et pour le proffit
a retenu et
retiens à elle la
Connaissance de
La Cause d'entre
Les parties

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C. N

ordonne que sur
toutes circonstances de
dependances et de
incidents en dependants
les parties procederont
en la Cour
suivant les derniers
errements Leur a
fait deffenses de
proceder ailleurs
qu'en la Cour a peine
de nullité Cassation
de procedure cinq
cent Livres d'amende
et de toutes pertes
depens dommages
et interets et de
Sera La presente
Sentence executée
nonobstant opposition

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

à ou appellation quelconque
et sans y prejudicier
et soit signiffié.

Colmonne Ferry

Le vingt sept janvier
[17]88 quatre vingt trois conte R...
soit mis comme ...

Lermune

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C____ N____

3.15.